

Affaire 29-271125

Information – Crédit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

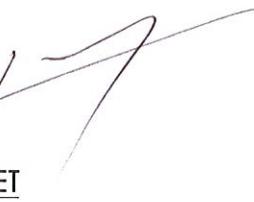
NOTA. /-. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 novembre 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **20**

Absents : 05

Procurations : 04

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT
NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-SEPT NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET VINGT-CINQ MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héllette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Joan DORO conseiller municipal – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Johnny PAYET – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Publicité faite le 08/12/2025

Affaire 29-271125

Information – Crédit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Maire rappelle que par délibération du 3 février 2025 (07-030225), le Conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de création du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et la Radicalisation (CLSPD-R).

A cet effet, le directeur du CCAS a été désigné comme coordonnateur de la démarche. Pour faire suite au travail de diagnostic, de concertation et d'élaboration de la convention menée sur le premier semestre de l'année 2025, le premier comité de pilotage a été réuni le 16 octobre 2025, en présence du Sous-préfet, de la Procureure de la République, du Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de St Benoit et de la Représentante du Président du Conseil Départemental.

Lors de ce comité de pilotage, le plan d'action de prévention de la délinquance a été signé par l'ensemble des parties présentes. Il donne un cadre d'actions concerté pour les années à venir, afin de maintenir et améliorer la qualité de vie et la sécurité sur le territoire. Malgré une délinquance relevée comme « maîtrisée » par les interlocuteurs présents, le comité de pilotage a insisté sur l'importance du CLSPD comme outil essentiel de vigilance, de prévention et de cohésion sociale.

Les pistes d'action prioritaires sont :

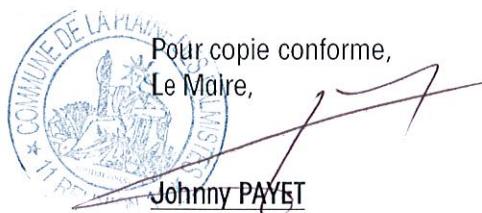
- Lutter contre les incivilités et violences ; elles seront traitées en amont via les actions de prévention et entraîneront une réponse rapide et complète grâce à un travail de coordination. Une attention particulière est portée en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. Sur ce point des incivilités, un arrêté a été pris le 6 novembre afin d'accentuer la lutte contre les nuisances sonores.
- Combattre les incivilités routières ; la sécurité de tous les usagers de la route est une priorité. Il s'agit de redoubler de vigilance pour faire respecter le code de la route et prévenir les accidents, notamment grâce à des opérations de sensibilisation menées par la Police municipale.
- Résoudre les conflits de voisinage ; tout doit être mis en œuvre pour apaiser les tensions, rétablir le dialogue et favoriser la cohésion de notre communauté locale.

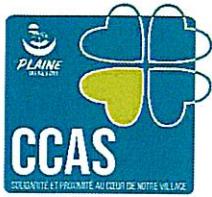
Le prochain comité de pilotage est prévu dans le courant de l'année 2026 et permettra de faire un premier bilan des actions réalisées.

Le plan d'actions, le dossier de présentation du CLSPD et l'arrêté de police administrative précités sont annexés au présent rapport. En cas de difficulté d'ouverture, ils sont consultables auprès de la Direction Générale des Services ou du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents





PLAN LOCAL D'ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Commune de La Plaine des Palmistes

Période de mise en œuvre : 2025–2028

I. DIAGNOSTIC LOCAL

1. Contexte territorial

La commune de La Plaine des Palmistes est située dans l'est de l'île de La Réunion. Elle se caractérise par son enclavement géographique, avec un unique accès routier par la RN3.

- Population : Environ 7 000 habitants
- Démographie : Forte proportion de jeunes, mais également présence significative de personnes âgées en situation d'isolement, notamment dans les zones éloignées du centre-bourg
- Difficultés identifiées :
 - Taux de chômage élevé
 - Accès limité aux structures de loisirs, d'insertion et de prévention
 - Isolement social de certaines catégories de population, notamment les seniors isolés
- Partenaires présents sur le territoire :
 - CCAS, Mission Locale Est, établissements scolaires, collège
 - ASVP, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, bailleurs sociaux, associations locales

2. Caractéristiques de la délinquance :

- Délinquance de voie publique : incivilités, dégradations, cambriolages en hausse en 2024, notamment dans les zones résidentielles en périphérie du centre-bourg
- Violences intrafamiliales signalées via les services sociaux et de la gendarmerie nationale
- Absence de phénomène de bandes, mais existence de petits groupes de jeunes déscolarisés ou marginalisés

II. PROGRAMMES D'ACTIONS LOCAUX

1. Lutter contre les incivilités/violences

a) État des lieux

- Taux de chômage importants
- Une population jeune forte qui représente 42% de la population.
- Acteurs présents : La Gendarmerie nationale, CCAS, Mission Locale Est, écoles, collège, MFR, Maison Départementale, ASVP, Police Municipale, bailleurs sociaux, SDIS, associations locales

b) Objectifs opérationnels

- Lutter contre le décrochage scolaire et le phénomène d'harcèlement
- Avoir une présence des acteurs de la sécurité harmonisé sur le territoire
- Travailler à une coordination des acteurs
- Créer une offre d'activités hors temps scolaire
- Identifier et accompagner les jeunes en rupture

c) Plan d'actions

- Faire perdurer l'efficacité des échanges CCAS/MD et Gendarmerie nationale (2 fois par an) + 1 COPIL par an avec l'ensemble des partenaires.
- Mise en place d'un accompagnement renforcé avec les familles
- Campagne de lutte contre les addictions
- Continuer d'assurer une présence visible et dissuasive sur la voie publique (faire évoluer les horaires des PM).
- Assurer une patrouille de PM ou ASVP les vendredis et/ou samedis en début de soirée pour lutter contre les nuisances sonores (élargir les plages horaires).
- Faire évoluer les amendes et respectés liées au tapage nocturne

2. Combattre les incivilités routières

a) Périmètre

- Toute la commune, avec vigilance accrue dans certains quartiers isolés

b) État des lieux

- Interventions régulières des forces de l'ordre
- Présence de chiants errants
- Problématique des VHU récurrentes

c) Objectifs

- Renforcer le signalement des situations à risque
- Lutter contre les consommations aux volants
- Mieux accompagner les victimes
- Responsabiliser les auteurs

d) Actions

- Campagnes de sensibilisation locales (dans les écoles, mairie, tiers lieux)
 - Renforcement du point d'écoute au CCAS
 - Améliorer rapidement et grandement l'offre de couverture de la vidéosurveillance sur la commune qui est défaillante et obsolète / privilégier les grands axes et se doter de caméras à lecteur de plaque.
-

3. Assurer la tranquillité publique

a) Schéma local

- Déploiement ciblé de vidéoprotection (notamment près des écoles, mairie, lieux publics)
- Difficultés dans les quartiers d'habitat social et le centre-bourg en période de forte affluence touristique (weekends et vacances)
- Mise en œuvre des recommandations liées à la « Commune Repos » et de « Station Tourisme ».

b) Dispositifs existants

- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale (renforcement prévu)
- ASVP
- La participation citoyenne

c) Objectifs

- Réduire les nuisances sonores et les incivilités notamment dans les locations saisonnières
- Améliorer la tranquillité publique
- Renforcer la présence humaine dans l'espace public
- Favoriser la médiation de proximité

d) Plan d'actions

- Déploiement d'une instance de coordination avec les ASVP, la Police Municipale, CCAS, la Maison Départementale et la Gendarmerie Nationale.
- Création d'un partenariat structurant avec les bailleurs sociaux pour le signalement des troubles
- Travailler à une charte "Bien vivre à la Plaine"
- Organiser des actions phares concernant les nuisances sonores
- Renforcement de la présence visible de la Police Municipale aux abords des écoles, marchés et lieux publics
- Campagnes de sensibilisation (respect de l'espace public, prévention des vols et nuisances sonores)

III. GOUVERNANCE DU PLAN

Au niveau communal

- Pilotage : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
 - Réunion plénière annuelle
 - Réunions restreintes trimestrielles dans le cadre des Instances de Coordination des Institutions Sociales élargies
-

IV. Les financements :

- Appels à projets État
- FIPD
- Partenariat CAF
- Mairie
- L'ARS à travers le CLS

SIGNATAIRES

- Le Maire de La Plaine des Palmistes


Le Maire,
Johnny PAYET

- P/0
- Le Préfet de La Réunion

le sous-prefet

Fabrice Bonicet

- La Procureure de la République



- Le Président du Conseil Départemental de La Réunion



- La Gendarmerie Nationale





DOSSIER DE PRÉSENTATION

1^{ER} COPIL DU CLSPD DE LA PLAINE DES PALMISTES

JEUDI 16 OCTOBRE 2025

**CONSEIL LOCAL
DE SÉCURITÉ
ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE**

CLSPD

DE LA PLAINE DES PALMISTES

prévention sécurité
idées initiatives
prévention sécurité
idées initiatives

EN BREF

➤ LA PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) DE LA PLAINE DES PALMISTES S'EST TENUE CE MATIN

- **Jeudi 16 octobre 2025, la première séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de La Plaine des Palmistes s'est tenue en présence du Maire de la commune, Johnny Payet ; du Sous-préfet de Saint-Benoît, Fabrice Bonicel ; de la Procureure de la République, Véronique Denizot ; du Maire de la commune, Johnny Payet, et de la représentante du Conseil départemental, Sophie Arzal.**
- Parmi les autres parties prenantes de ce dispositif, les différents acteurs de la sécurité et de la prévention du territoire : Gendarmerie nationale, ASVP de la commune ; Centre d'intervention et de secours du SDIS ; représentants de la communauté éducative palmiplainoise ; CCAS de La Plaine des Palmistes et ses différents services ou dispositifs ; Espaces de vie sociale ; diverses associations de la commune, ou encore représentants des cultes et bailleurs sociaux présents sur le territoire.
- **À l'issue de ce Copil, les autorités présentes ont signé un label, « Commune Repos », symbolisant la volonté de maintenir une qualité de vie confortable à La Plaine des Palmistes.**

➤ LA PARTICIPATION CITOYENNE

- **Par ailleurs, et dans le cadre du CLSPD, la collectivité a initié en 2023 la création d'une participation citoyenne afin d'identifier, dans chaque secteur du village, des référents afin de faire remonter les difficultés rencontrées.**
- Ils sont six, correspondant aux quartiers suivants :
 - Centre du village (côté ouest)
 - Premier village (cimetière)
 - Petite Plaine
 - Centre du village (côté est)
 - Premier village
 - Haut du village



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251127-DCM29-271125-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

CADRE LÉGAL

➤ C'EST QUOI UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ?

- Instance française permettant la coordination locale du contrat local de sécurité (CLS), un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) réunit l'ensemble des acteurs parties prenantes dans l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Concrètement, il s'agit de réunir dans un cadre commun tous les acteurs d'un territoire liés par les questions de prévention et de sécurité, pour autoriser une concertation et l'émergence d'actions communes. **Enjeu : optimiser le partenariat entre la commune, l'État et la Justice.** Trois étapes pour cela :



➤ LE CHOIX D'UNE HYPER PROXIMITÉ POUR LE CLSPD DE LA PLAINE DES PALMISTES

- Nous pouvons constater des évolutions majeures de la politique de prévention de la délinquance en France à partir de 2013, notamment avec l'adoption d'une stratégie nationale. Aussi, la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale, qui abaisse le seuil des populations des communes ayant **obligation de mettre en place un CLSPD à 5 000 habitants au lieu des 10 000 initialement prévus par la loi du 05 mars 2007.**
- L'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure (CSI) qui dispose par ailleurs que dans les communes de plus de 15 000 habitants, le maire charge un membre du Conseil municipal ou un agent public territorial du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux du CLSPD. En outre, sur le territoire de La Plaine des Palmistes, le choix s'est porté sur le CCAS pour son approche d'hyper proximité par la nomination du Directeur en tant que référent.
- La réalisation du Diagnostic Local de Sécurité (DLS) pour la commune de La Plaine des Palmistes, s'inscrit dans le processus de **mise en place d'une sécurité d'hyper proximité** : celle-ci doit prendre en compte les attentes de la population et les problèmes de sécurité à l'échelle locale, dans l'esprit d'une réduction des incivilités, d'une meilleure sécurité routière et d'une adaptation à la délinquance propre à l'échelle du village.

LA CLSPD À LA PLAINE DES PALMISTES

QUELQUES DONNÉES SUR LA PLAINE DES PALMISTES

- Quelque **7 000 habitants** et **une population majoritairement jeune** : 1 686 habitants (24,7 % de la population) âgés de 0 à 14 ans et 1 220 habitants (17,9 % de la population) âgés de 15 à 29 ans.
- Parmi les nuisances et actes de délinquance les plus présents sur la commune : les **nuisances sonores**, la **consommation et les infractions liées aux stupéfiants**, les **vols à la roulotte** ou encore les **violences intrafamiliales**.
- Une partie de la délinquance venue de communes voisines, le territoire touristique qu'est La Plaine des Palmistes attirant des **faiseurs de troubles originaires des « bas »**. Un phénomène néanmoins en recul.
- Un taux d'élucidation des faits de délinquance par la brigade de Gendarmerie nationale exceptionnel : 90%. Preuve d'**une efficacité opérationnelle remarquable sur le territoire**.

DES PISTES D'ACTIONS PRIORITAIRES

Les comités techniques déjà tenus ont permis de dégager des pistes d'actions prioritaires :

- **Lutter contre les incivilités et violence**
Elles seront traitées en amont via les actions de prévention et auront une réponse rapide et complète grâce à un travail de coordination.
- **Combattre les incivilités routières**
La sécurité de tous les usagers de la route est une priorité. Il s'agit de redoubler de vigilance pour faire respecter le code de la route et prévenir les accidents, notamment grâce à des opérations de sensibilisation menées par la Police municipale.
- **Résoudre les conflits de voisinage**
Tout doit être mis en œuvre pour apaiser les tensions, rétablir le dialogue et favoriser la cohésion de notre communauté locale.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251127-DCM29-271125-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

LES ACTIONS À METTRE EN PLACE

➤ AMÉLIORATIONS OU NOUVEAUTÉS : LES PRÉCONISATIONS DU CLSPD DE LA PLAINE DES PALMISTES

- Poursuivre les échanges menés dans le cadre du CLSPD et valoriser la participation citoyenne au dispositif. Une adresse mail pour les habitants est d'ailleurs créée à ces fins : clspd@plaine-des-palmistes.fr
- Continuer d'assurer une présence visible et dissuasive sur la voie publique, notamment en faisant évoluer les horaires des policiers municipaux.
- Améliorer l'offre de couverture de la vidéosurveillance sur la commune.
- Assurer une patrouille de la Police municipale ou des ASVP et élargir leur plage horaire les vendredis et/ou samedis en début de soirée afin de lutter contre les nuisances sonores.
- Renforcer l'organisation de la Police municipale pour améliorer la coordination des missions.
- Prévoir l'organisation pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques.
- Créer un livret « Bien vivre à la Plaine », contenant des conseils et numéros utiles, des préconisations pour les permis de construire, demandes d'aménagement, etc.
- Assurer un contrôle permanent sur les aires de pique-nique.

À RETENIR

- Le CLSPD est **un outil permettant de structurer le dialogue** : il est reconnu par les différents partenaires comme un moment important et un moyen d'optimiser le partenariat entre la commune, l'État et la justice.
- Il s'agit d'**une stratégie de prévention complète** : la démarche intègre à la fois la sécurité (lutte résolue contre les stupéfiants et les atteintes aux biens) et la cohésion sociale/prévention (accompagnement social, identification des signaux faibles).
- **Il s'appuiera sur des outils déjà en place et performants** : participation citoyenne et vidéoprotection, renforçant ainsi l'action collective.
- Les prises de parole des différents acteurs lors de l'ouverture du premier comité de pilotage du CLSPD de La Plaine des Palmistes dégagent un consensus clair sur l'importance de la coordination locale pour maintenir et améliorer la qualité de vie et la sécurité sur le territoire. **Malgré une délinquance globalement maîtrisée, le comité se positionne comme un outil essentiel de vigilance, prévention et cohésion sociale.**



LA PLAINES DES PALMISTES

SERVICE COMMUNICATION

Téléphone: 0262 51 49 10
Portable : 06 92 65 35 57

communication@plaine-des-palmistes.fr



Arrêté N° 00441-2025 du 06 novembre 2025

**PORANT LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNE REPOS DE LA PLAINE DES PALMISTES
ET A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité et de salubrité publiques ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-2 et R. 1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral 1969/DRASS/SE du 10 août 1998,
- VU le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance à La Plaine des Palmistes conclu le 16 octobre 2025,

- **CONSIDERANT** que la commune de La Plaine des Palmistes est classée commune touristique et candidate à l'obtention du label « station de tourisme », en faisant prévaloir la quiétude et le bien-être de la vie sur son territoire,

- **CONSIDÉRANT** que la commune de La Plaine des Palmistes, par son cadre de vie et son environnement naturel, a pour vocation de favoriser le calme, la détente et le bien-être de ses habitants et de ses visiteurs,

- **CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir du Maire de prévenir et de faire cesser les troubles susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé des personnes par des nuisances sonores,

- **CONSIDERANT** que le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance a érigé parmi ses priorités la lutte contre les nuisances sonores,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'édicter des règles locales spécifiques, complémentaires à la réglementation nationale et départementale, afin de garantir le respect du repos et de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire communal ;

- **CONSIDERANT** « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité » en vertu de l'article R1336-5 du Code de la Santé Publique,

- **CONSIDERANT**, qu'il est dès lors nécessaire que le Maire de La Plaine des Palmistes face usage de son pouvoir de police administrative pour réglementer les atteintes à la « Commune Repos » de La Plaine des Palmistes, en précisant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral visé,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de La Plaine des Palmistes est solennellement désignée comme "Commune Repos". Ce principe appelle chaque habitant et visiteur à :

- Respecter le calme et le repos d'autrui, notamment la nuit et lors des moments dédiés à la détente.
- Adopter un comportement citoyen favorisant la sérénité du cadre de vie, dans les espaces publics comme privés.
- Préserver l'environnement sonore naturel de la commune.



Article 2 : Sont interdits, de jour comme de nuit, tous bruits de nature à porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage, par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Cette interdiction vise notamment les bruits de comportement tels que les cris, l'usage abusif d'appareils de diffusion sonore, les comportements bruyants d'animaux, les nuisances sonores liées à la circulation de véhicules terrestres à moteur, ou tout autre trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage.

Article 3 : Sauf dérogation accordée par le Maire ou le Préfet, les travaux bruyants effectués par des entreprises ou des professionnels sur la voie publique ou dans les propriétés privées sont autorisés uniquement :

- Jours ouvrables (du lundi au vendredi) : de 7h00 à 20h00.
- Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.
- Dimanches et jours fériés : Interdiction totale, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire à la sécurité des personnes et des biens, ou dérogation expresse et motivée du Maire.

Toutes précautions seront prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour limiter ces bruits, qu'ils soient dus aux matériels, aux équipements ou aux comportements des opérateurs.

Article 4 : L'utilisation des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies, etc.) est strictement interdite en dehors des plages horaires suivantes :

- Jours ouvrables (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.
- Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Dimanches et jours fériés : Interdiction totale.

Les appareils doivent être entretenus de telle sorte qu'ils respectent en permanence les niveaux sonores spécifiques fixés par les opérateurs, en conformité avec les normes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article R. 623-2 du Code Pénal, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troubant la tranquillité d'autrui sont réprimés de manière particulière pendant la période nocturne, définie entre 22h00 et 7h00 du matin.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue une infraction passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- Les bruits de comportement et les bruits liés aux travaux de bricolage ou de jardinage peuvent être constatés par les Officiers de Police Judiciaire, les agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique sans recours à des mesures acoustiques (article R. 1336-5 du CSP), et sont passibles d'une amende forfaitaire de 68 € (contravention de 3^e classe) ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.
- Les infractions relatives aux bruits provenant d'activités professionnelles ou de chantiers sont passibles des sanctions prévues par le Code de la Santé Publique et l'Arrêté Préfectoral en vigueur.



- Le tapage nocturne est passible d'une amende de 68 € (amende forfaitaire pour contravention de 3e classe) ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Article 7 : Les agressions sonores réitérées et intentionnelles en vue de troubler la tranquillité d'autrui constituent un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 8 : En cas d'infraction commise en réunion, les sanctions prévues aux articles 5 et 6 du présent arrêté sont appliquées par personne présente ou contribuant à la commission de l'infraction.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté viennent compléter localement les dispositions prévues au sein de l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral 1969/DRASS/SE du 10 août 1998.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : MM. le Maire, M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Plaine des Palmistes, M. le Responsable de la Police Municipale, M. le Responsable des Agents de Surveillance de la Voie Publique et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,
Le 06 NOV. 2025

Le Maire

Johnny PATEL

